

Zeitschrift:	Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber:	Le messager suisse
Band:	- (2001)
Heft:	141-143
 Artikel:	Rapport Montebourg fantasmes et réalités
Autor:	Sauges, Lionel
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-847852

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rapport Montebourg Fantasmes et réalités

Une fois de plus, un parlementaire français décrète l'ouverture de la chasse à l'Helvète. Tentative de décryptage de propos souvent outranciers.

Lionel Sauges

Il est une malheureuse tradition de la presse française, de ne parler de la Suisse que pour la tourner jalousement en ridicule. Outre les clichés sur les coucou clocks et les chocolats, sur la lenteur du Suisse, sur les coffres pleins d'or, il fallait bien revenir un peu sur le thème "la Suisse, plaque tournante du blanchiment". Arnaud de Montebourg, à la tête de la mission parlementaire sur le blanchiment, signe un explosif tome 3 sur la Suisse. Il était temps de faire un exemple, personne n'ayant prêté attention aux tomes un et deux de ce rapport.

Les titres du rapport sont déjà tout un programme "La Suisse, prédateur de la finance mondiale, la Suisse banquier du Reich, la pauvreté des moyens, la coopération à géométrie variable," bref, le ton du pamphlet est adopté d'office, tant pis pour l'objectivité du rapport.

INSOLITE

Le mythe du forfait fiscal.

Que n'a-t-on pas raconté comme approximations à ce sujet. La situation est fort simple. La Suisse, comme d'autres pays, permet à des étrangers de s'installer en échange du fait qu'ils s'engagent à créer de l'emploi, de la richesse ou à dépenser une partie de leur fortune. Fiscalement, l'administration Suisse négocie un forfait fiscal, qui certes tient compte de la fortune et des revenus, mais aboutit à un résultat bien inférieur à l'imposition obligatoire de certains pays.

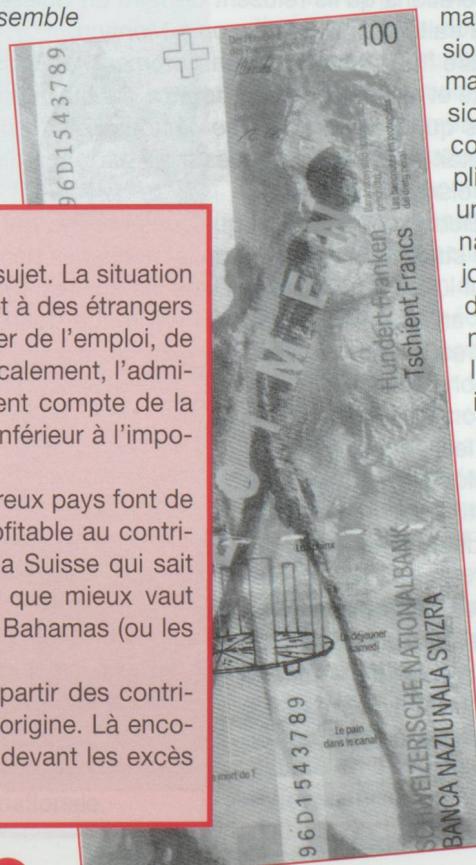
Que penser de ce pragmatisme ? Notons que de nombreux pays font de même, organisant une sorte de concurrence fiscale profitable au contribuable voyageur. Notons aussi que pragmatiquement la Suisse qui sait ne pas disposer de plages de sable blanc considère que mieux vaut négocier un forfait que voir le riche étranger choisir les Bahamas (ou les "forfaits" sont beaucoup moins chers d'ailleurs).

Il est évident que ce genre de forfait contribue à faire partir des contribuables excédés par la pression fiscale de leur pays d'origine. Là encore, les pays à forfait ne jouent qu'un rôle de régulateur devant les excès de certaines administrations.

On y apprend par exemple que c'est Marignan qui a mis un terme à l'expansion des Confédérés qui s'apprêtaient à conquérir toute l'Europe. On y apprend aussi que ce n'est que grâce à Napoléon que la Suisse a enfin (sic) été dotée d'une constitution de République une et indivisible. Quel dommage que pendant son séjour à Zurich, Vladimir Ilitch n'ait pas terminé le travail...

Nous apprenons un peu plus bas que "la Suisse bénéficie d'un poids économique et financier que la modestie de sa population et de sa géographie ne semble pas autoriser".

Allez hop, les petits pays, merci de vous



transformer en DOM-TOM, on vous apprendra les charmes du RMI. Passons sur le chapitre des fonds juifs, dont le lecteur attentif verra qu'il n'a aucun rapport avec le sujet du rapport et le

mandat de la mission parlementaire, mais qui est l'occasion de souligner comment on fait plier la Suisse par une pression internationale ! Toujours au chapitre de l'histoire, on nous raconte par le menu une interpellation à la Chambre des députés, en 1932, suite à la saisie à Paris d'un carnet contenant 2 000 noms de clients de banques suisses. En 1932, le député socialiste Albertin se

régalait car tous les noms de députés et de sénateurs qu'il citait à la tribune étaient des membres de l'opposition. Heureusement pour M. Montebourg que personne ne l'a forcé à lire une liste des clients des années 1980, il aurait eu quelques sueurs.

Les autres exemples cités sont intéressants également. On y trouve pêle-mêle des Américains, des Libanais, des Italiens, des Français, le sultan de Brunei... On imagine aisément les banquiers suisses qui parcourent le monde avec un pistolet à la main pour pervertir d'honnêtes étrangers et venir les obliger à placer leurs fonds en Suisse. Un peu plus bas, M. Montebourg nous

CHIFFRES

Le secret bancaire mythes et réalités

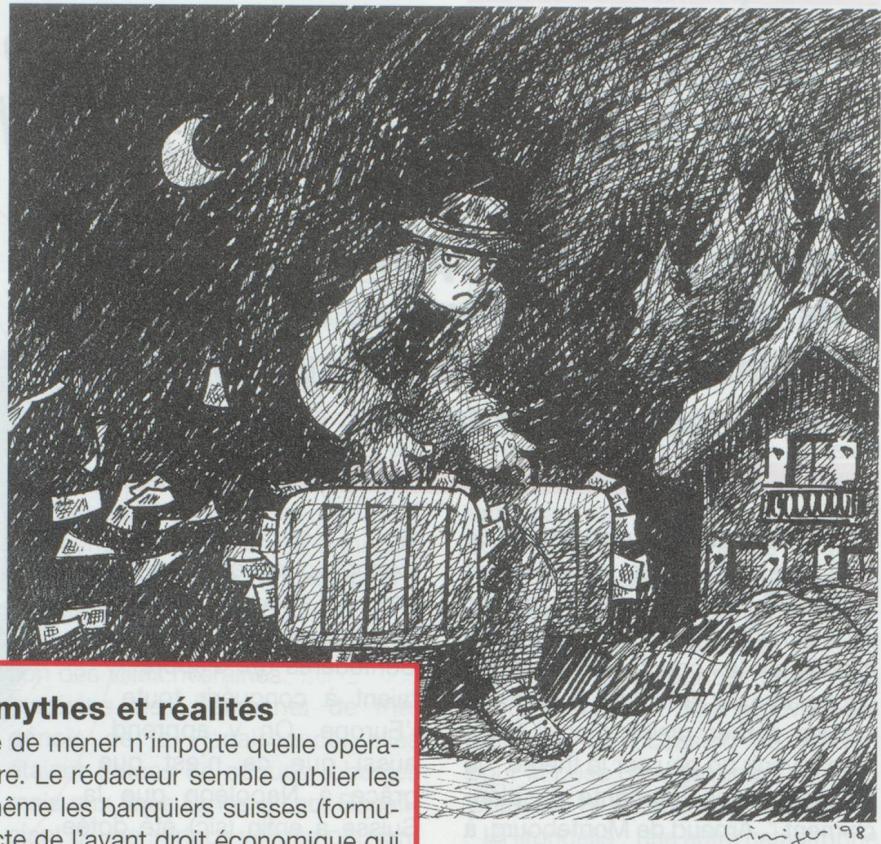
Autre sujet de fantasme, la possibilité de mener n'importe quelle opération sous le couvert du secret bancaire. Le rédacteur semble oublier les obligations que se sont créées eux-mêmes les banquiers suisses (formulaire B, et connaissance réelle et directe de l'ayant droit économique qui ne peut plus être masqué par un avocat), coopération judiciaire accordée dès qu'un délit pénal en droit suisse (détournement, faux en écritures, fraude fiscale active...) est soupçonné.

Le secret bancaire protège la sphère privée des clients. Il lutte contre un système hyperdéclaratif ou l'État doit tout connaître de tout le monde et en faire l'usage qu'il souhaite.

M. Montebourg a beau insister pour qualifier la Suisse de " centre offshore ", une simple interview d'un banquier suisse lui aurait montré l'ensemble des opérations qu'ils refusent de faire en Suisse et qui obligent les intéressés à traiter aux Bahamas ou à Monaco.

La récente affaire " Elf " montre bien comment la Suisse a ouvert ses livres de compte et levé le secret sur tout ce qui était délictueux. Il a fallu attendre 30 ans qu'un patron d'Elf se décide à porter plainte contre un système qui s'était dévoyé et quelques mois pour obtenir la réponse des banques genevoises.

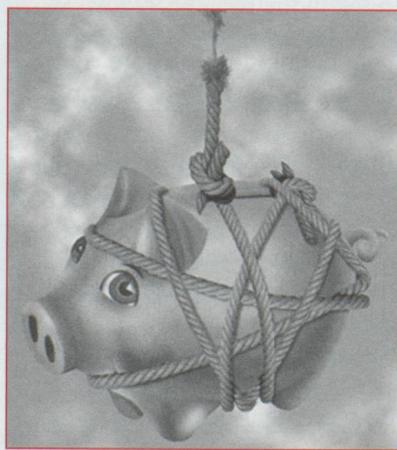
Le professeur Bernasconi rappelle quelques chiffres qui font sourire. La Suisse accepte statistiquement environ la moitié des demandes d'entraide judiciaire qui lui sont adressées. Dans les années 1980, la Suisse en recevait 15 par an, dans les années 90 environ le double... L'Italie n'en avait jamais adressé aucune. Alors, manque de réponse de la Suisse ou absence de volonté des autres pays de connaître les réponses ? Et pourtant M. Montebourg proteste contre l'effectif trop faible du bureau suisse de communication (4 personnes) par rapport aux 65 personnes chargées du travail en Italie... Et bien ces 4 Suisses ont pu apparemment répondre aux 30 demandes annuelles, y compris les 0 demandes formulées par leur 65 homologues italiens !



Liniger '98

apprend que la loi cadre de 1997 imposant aux banques de déclarer leurs soupçons (dispositif similaire au Tracfin français), n'a pas donné lieu à suffisamment de déclarations. Ce qui ne l'empêche pas d'affirmer que des capitaux continuent d'affluer en masse, en provenance de l'Est et de l'UE. D'une main on n'a pas de chiffres, de l'autre on commente ces chiffres. Même procédé lorsqu'après avoir indiqué que ni les autorités de contrôle (CFB) ni les banques suisses ne font d'effort pour lutter contre le blanchiment, on cite longuement les très nombreuses irrégularités constatées par la CFB dans le dossier Abacha, qui s'avèrent finalement ne concerner qu'un très petit nombre d'établissements alors que beaucoup étaient " incriminés " au premier abord. Et pourachever ce méli-mélo géographique on nous expose ensuite comment les banquiers suisses émigrent vers le Liechtenstein pour échapper... aux réglementations trop contraignantes de la Suisse. M. Montebourg, à trop vouloir prouver de choses en même temps, on finit par prouver le contraire de ce que l'on avance.

Au nom de la juste cause qu'est la lutte contre le blanchiment d'argent



criminel, des États dont le système fiscal vacille essaient de lever toute forme de secret bancaire afin de permettre de connaître, de contrôler et d'administrer le comportement de leurs ressortissants où qu'ils soient dans le monde.

En conclusion, M. Montebourg recommande d'élargir l'obligation de communiquer, quitte à noyer le bureau ad-hoc de déclarations administratives venant d'intermédiaires cherchant à se couvrir ; d'identifier systématiquement le bénéficiaire réel d'un compte, le système actuel étant encore imparfait ; de lutter contre les sociétés offshore, problème législatif et non bancaire, et international et non suisse comme M. Montebourg le reconnaît discrètement ; de réglementer l'ensemble des services financiers afin de chasser quelques canards boiteux indépendants ; d'enregistrer l'ensemble des intermédiaires

HISTOIRE

D'où viennent les différences.

C'est peut-être une piste d'explication, et non de justification, mais le système bancaire suisse avait longtemps fonctionné sur la morale et non sur la réglementation. Il y avait des choses qui ne se faisaient pas, qu'elles soient interdites ou non. On préférait juger les yeux dans les yeux de la "propreté" d'un client, que ce soit au niveau d'un avocat ou d'un banquier, plutôt que lui faire remplir une déclaration d'honnêteté qui... met le banquier à l'abri, mais ne change rien au fond.

Ce système a très mal vécu l'internationalisation de la finance, et de nombreux personnages sont venus transformer ce qui était de "regrettables exceptions" en "opportunités de développement". De très grands groupes français, pourtant peu soupçonnables, ont utilisé abondamment la Suisse comme siège des activités financières (Régie Renault par exemple, plate-forme de transit (ventes d'armes par les antennes de la DGA française), etc.). La liste serait bien longue.

financiers, M. Montebourg n'ayant aucune confiance dans les mécanismes d'auto-régulation choisis par la Suisse ; de supprimer les voies de recours, ce qui est juridi-

quement un tout petit peu difficile compte tenu de la conception de la démocratie et des libertés individuelles qui règnent par-ci par-là.

Quel dommage qu'un rapport qui aurait pu essayer de faire progresser les choses, notamment en s'appuyant sur le pugnace groupe de juges genevois, et sur le procureur Bertossa, bien décidés à faire le ménage dans les blanchisseurs, soit obéi par des volontés polémistes et des discours plus politiques que techniques.

Dans sa réponse, le ministère suisse des Finances dénonce le caractère outrancier des propos du député Montebourg, relève les contradictions entre les conclusions de M. Montebourg et celles des organismes internationaux de contrôle, et relève les nombreux mélanges de genre et informations inexactes qui constituent le rapport.

Le ministère rappelle la loi de 1991 qui oblige à identifier l'ayant droit économique d'un compte quels que soient les intermédiaires, la loi de 1998 et son cortège d'obligations et de sanctions pour tous les intermédiaires économiques non bancaires.

Il souligne que plus des trois quarts des déclarations de soupçons donnent lieu à des poursuites pénales (moins de 6 % en France...).

Le ministère admet des difficultés dans la mise en œuvre des auto-régulations (en soulignant que le retard n'atteint pas le retard pris par... la France sur ce même domaine) et rappelle que le GAFI a estimé en 1998 que la Suisse était au niveau des standards internationaux.

ANALYSE

De la soustraction à la fraude fiscale

La Suisse ne refuse pas toute collaboration en matière fiscale comme on veut bien le dire. Elle impose simplement que les éléments qui peuvent laisser penser à un délit soient présents. Par exemple, une fausse facture, un faux en écriture, une escroquerie, etc. Par contre la Suisse reconnaît le droit du citoyen à circuler librement avec sa fortune, et ne reconnaît pas comme un délit le fait de détenir un compte bancaire ou de transférer de l'argent à l'étranger. Mais rêvons un peu. La pratique des dessous de table et des commissions occultes est très mal vue dans les affaires suisses. Supposons que la Suisse demande à la France et à ses grandes sociétés qui exportent beaucoup en Suisse de déclarer les pots-de-vins versés au Luxembourg... Vous croyez qu'elle aurait beaucoup de succès ? En Suisse il est plus mal vu d'acheter un client que de détenir un compte discret. En France c'est le contraire.



PRATIQUE

Où se procurer le rapport Montebourg ?

Il est publié comme tous les rapports parlementaires. On le trouve également sur le site internet de l'Assemblée nationale.